

## **Procuration d'actionnaire**

Le(la) soussigné(e)

*nom:*

*(Si actionnaire est une société)*

*Forme juridique*

*adresse / siège social:*

<i>propriétaire de :</i>	<i>action(s) de la société :</i>
<i>dénomination sociale :</i>	UNITED ANODISERS SA/NV
<i>siège social :</i>	1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4
<i>Immatriculation au Registre des Personnes Morales</i>	0448.204.633 (RPM Bruxelles)

*(Si actionnaire est une société)  
représentée conformément à ses  
statuts par 2 administrateurs / 1  
administrateur délégué / 1 gérant*

*(nom, prénom, fonction)*

*qui déclare et garantit par la présente avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le  
compte du soussigné / de la soussignée et*

*désigne comme mandataire : (nom, prénom)*

aux fins de le(la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la société

qui se tiendra le : 7 mars 2011

à : 10.30 heures

à : 3400 Landen, Roosveld 5

et aux fins de voter pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le sens des  
instructions de vote exprimées ci-après.

## **Ordre du jour**

### **1. Fixation du montant de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de fixer le montant de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs de la manière suivante :

- Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 18 jours de prestations : €43.200/an ; et
- Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 18 jours par an : €2.400/jour.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.

Proposition de décision :

*L'assemblée générale décide de fixer le montant de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs de la manière suivante :*

- *Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 18 jours de prestations : €43.200/an ; et*
- *Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 18 jours par an : €2.400/jour.*

*L'assemblée générale décide que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.*

### **2. Fixation du montant de la rémunération octroyée au Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de fixer le montant de la rémunération octroyée au Président du conseil d'administration de la manière suivante :

- Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 27 jours de prestations : €64.800/an ; et
- Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 27 jours par an : €2.400/jour.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.

Proposition de décision :

*L'assemblée générale décide de fixer le montant de la rémunération octroyée au Président du conseil d'administration de la manière suivante :*

- *Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 27 jours de prestations : €64.800/an ; et*
- *Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 27 jours par an : €2.400/jour.*

*L'assemblée générale décide que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.*

### **3. Information relative à la décision de transférer la cotation de la Société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext et ratification de cette décision**

Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant la décision de transférer la cotation de la Société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext.

Questions et réponses aux administrateurs.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de ratifier cette décision de transfert.

Proposition de décision :

*L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration concernant la décision de transférer la cotation de la Société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext et posé les questions et réponses aux administrateurs, décide de ratifier cette décision de transfert.*

**4. Pouvoirs**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner procuration à Johan LAGAE et Els BRULS, chacun élisant domicile rue Neerveld 101-103, à B-1200 Bruxelles, agissant chacun individuellement et avec faculté de substitution, en vue d'établir, de signer et de déposer les formulaires de publication afférant aux résolutions précitées.

Proposition de décision :

*L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Johan LAGAE et Els BRULS, chacun élisant domicile rue Neerveld 101-103, à B-1200 Bruxelles, agissant chacun individuellement et avec faculté de substitution, en vue d'établir, de signer et de déposer les formulaires de publication afférant aux résolutions précitées.*

### ***Instructions de vote***

Vote sur la proposition 1 de l'ordre du jour <ul style="list-style-type: none"><li>- vote pour ( )</li><li>- vote contre ( )</li><li>- abstention ( )</li></ul>
Vote sur la proposition 2 de l'ordre du jour <ul style="list-style-type: none"><li>- vote pour ( )</li><li>- vote contre ( )</li><li>- abstention ( )</li></ul>
Vote sur la proposition 3 de l'ordre du jour <ul style="list-style-type: none"><li>- vote pour ( )</li><li>- vote contre ( )</li><li>- abstention ( )</li></ul>
Vote sur la proposition 4 de l'ordre du jour <ul style="list-style-type: none"><li>- vote pour ( )</li><li>- vote contre ( )</li><li>- abstention ( )</li></ul>

Si le soussigné n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résolutions proposées, le mandataire s'abstiendra de voter pour cette résolution.

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Roosevelt 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée. A défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné une procuration peuvent assister à l'assemblée mais ne pourront pas voter personnellement.

*Fait à :*

*Le :*

*Nom-prénom :*

*Fonction :*